

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	14/09/2022	Présents : M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir – Mme POIRÉ Blandine – M. LOURENÇO Olivier – M. CATOIRE John – Mme COELHO Ariane – Mme LEJEUNE Adeline - Mme LEMAITRE Aurélie – M. JORAND Paul.
Date d'affichage :	15/09/2022	Absents excusés :
Membres en exercice :	15	M. COULIBALY Makan donne un pouvoir à M. RECHIDI Mounir M. CHARTIER Patrice donne un pouvoir à M. CATOIRE John Mme LOMBARDIN Amélie donne un pouvoir à Mme LEMAITRE Aurélie M. DION Jean-Luc donne un pouvoir à M. JORAND Paul.
Membres Présents :	09	Absents non excusés :
Votants :	13	Mme VOLLEREAU Martine – M. BEAUDET Julien - Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Aurélie

Appel nominal,

Le compte-rendu de la réunion du 16/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

I - détermination du nombre de postes d'adjoint

Délibération N°2022-09-22-01

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 04 adjoints.

À la suite de la démission de Madame MILLIEN du poste de 4ème adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 09 voix pour, 04 abstentions, la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

De plus, comme Mme MILLIEN a également démissionné en tant que conseillère municipale, à Mme COELHO Ariane la remplace puisqu'elle est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (conformément à l'article L270 du code électoral).

II – Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Délibération N°2022-09-22-02

Considérant le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 qui détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de la fonction du correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire doit nommer un correspondant incendie qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et participera à l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, M. LOURENÇO Olivier, Adjoint au Maire, est nommé correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte cette nomination.

III – Numérotation de la Rue Jean Jaurès

Délibération N°2022-09-22-03

Considérant la délibération du 04/03/2019 concernant les dénominations des rues de la commune et l'arrêté 01/02/2021 ayant pour objet la numérotation des habitations, il est nécessaire de modifier l'arrêté de numérotation de l'ensemble des rues de la commune en indiquant les numéros de parcelles aux numéros des habitations.

Notamment, la Rue Jean Jaurès, en ajoutant 3 numéros 22A, 23ter, 25bis ainsi que toutes les parcelles comme indiqué ci-dessous

N°	Logements	Libellé de la voie	Numéros de parcelles
2	2 logements	RUE JEAN JAURES	AA 115
4		RUE JEAN JAURES	AA 116
5		RUE JEAN JAURES	AA 462
6	2 logements	RUE JEAN JAURES	AA 117
7		RUE JEAN JAURES	AA 462
8		RUE JEAN JAURES	AA 146
8	Bis	RUE JEAN JAURES	AA 147
9		RUE JEAN JAURES	AA 212
10		RUE JEAN JAURES	AA 148
11		RUE JEAN JAURES	AA 211
12		RUE JEAN JAURES	AA 149 et 391
13		RUE JEAN JAURES	AA 210
14	2 logements	RUE JEAN JAURES	AA 165
15		RUE JEAN JAURES	AA 275 et 274et 209
17		RUE JEAN JAURES	AA 207
18		RUE JEAN JAURES	AA 167
19		RUE JEAN JAURES	AA 204 et 205
20		RUE JEAN JAURES	AA 168
21		RUE JEAN JAURES	AA 203
22		RUE JEAN JAURES	AA 175 et 173
22	A	RUE JEAN JAURES	AA 169
22	Bis	RUE JEAN JAURES	AA 176 et 177
23		RUE JEAN JAURES	AA 202
23	Bis	RUE JEAN JAURES	AA 200
23	Ter	RUE JEAN JAURES	AA 199
24		RUE JEAN JAURES	AA 178
25		RUE JEAN JAURES	AA 198
25	Bis	RUE JEAN JAURES	AA 460
26		RUE JEAN JAURES	AA 179
27		RUE JEAN JAURES	AA 459
28		RUE JEAN JAURES	AA 180
29		RUE JEAN JAURES	AA 194
30		RUE JEAN JAURES	AA 181

31		RUE JEAN JAURES	AA 193
32		RUE JEAN JAURES	AA 184 et 183 et 182
33		RUE JEAN JAURES	AA 192
34		RUE JEAN JAURES	AA 185
35		RUE JEAN JAURES	AA 190
37		RUE JEAN JAURES	AA 189
39		RUE JEAN JAURES	AA 188
41		RUE JEAN JAURES	AA 187

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications pour la Rue Jean Jaurès, et précise que pour les autres rues de la commune les modifications se feront au fur et à mesure.

Etant entendu, qu'en sa qualité de police générale, M. le Maire établira un arrêté de numérotation au fur et à mesure des modifications afin de les entériner.

VIII- Questions diverses :

M. JORAND prend la parole et demande si des actions sont menées par la commune pour les économies d'énergie.

M. BLARY, l'informe que cela est à l'étude au niveau de l'ACSO et de la commune, il y aura des actions à mener.

La séance est levée à 18h30

Vu pour être mis à l'affichage le 26/09/2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2021-1311.

**Le Maire,
Michel B**

